

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-50/2025

Objet : Travaux de la traversée du village-Protocole d'indemnisation des commerçants

L'an deux mil vingt-cinq le 12 novembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – COMBRISSON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe – BABILLON Agnès – BARRE Damien – LABLANQUI Jean-Marie – ROBIN Christelle – JUVENON Marie-Hélène

Excusés : VEY-FARCE Cathy, GIROT Dominique

Absent : PHILIBERT Carine

Procurations : VEY-FARCE Cathy à MANGIONE Sylvie, GIROT Dominique à WOZNIAK Jean-Marie

Jean-Luc COMBRISSON a été élu secrétaire de séance.

En annexe : le règlement

La Commune de Clérieux a lancé un important chantier d'aménagement de la rue de la Vallée et de ses rues adjacentes. Ses objectifs sont notamment la sécurité routière pour tous, le développement durable, le renforcement de l'attractivité du centre bourg et la création d'espaces de convivialité.

Techniquement, ce projet comprend les deux volets suivants :

1- des opérations de voirie, détaillées comme suit :

- ✓ Adaptation de la largeur de la chaussée pour modérer les vitesses
- ✓ Création de plateaux traversants aux points stratégiques
- ✓ Mise aux normes des trottoirs et cheminements piétons,
- ✓ Installation de mobilier urbain adapté,
- ✓ Création de places de stationnements

2- des aménagements d'espaces publics, détaillés comme suit :

- ✓ Création d'espaces de convivialité, d'animation et de rencontres
- ✓ Plantation d'arbres et végétalisation des abords
- ✓ Installation de mobilier urbain favorisant la pause et la rencontre
- ✓ Mise en valeur du patrimoine bâti
- ✓ Désimperméabilisation de tous les stationnements et places publiques
- ✓ Réimplantation d'espaces de collecte des ordures ménagères

Les travaux de cette opération ont commencé le 27 juin 2025 et se finissent en mars 2026, date prévisionnelle de fin de chantier.

Ces travaux impactent la vie du centre bourg du fait notamment de la modification des règles de circulation et de stationnement sur la rue de la Vallée et de ses rues adjacentes, ainsi que sur les places du 19 mars et Ste Catherine. Ils sont potentiellement susceptibles d'affecter le chiffre d'affaires des commerçants riverains.

Dans cette hypothèse, il est possible de mettre en place une procédure amiable d'indemnisation dans laquelle une commission ad hoc statuerait après analyse des conditions d'indemnisation d'une part, et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute subie d'autre part aux conditions d'indemnisation.

Il doit cependant être précisé que toutes les gênes causées par des travaux publics n'ouvrent pas droit à indemnisation et que les conditions prévues par les textes et les tribunaux sont restrictives. Les indemnisations ne peuvent notamment être acceptées qu'au regard de l'anormalité et la gravité du préjudice.

Les réclamations chiffrées des commerçants, artisans estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux seront transmises à la Commission d'indemnisation amiable.

Cette Commission examinera les demandes, émettra un avis sur leur recevabilité, leur éligibilité au dispositif d'indemnisation au regard des critères jurisprudentiels retenus par les juridictions administratives pour admettre l'indemnisation des dommages de travaux publics.

Les critères de recevabilité des dossiers sont les suivants :

- Situation géographique : être à l'intérieur du périmètre concerné par les travaux (Cf. Plan annexé) ;
- Existence de l'activité antérieure à 2022 ;
- Caractère actuel et certain du préjudice soulevé par le requérant ;
- Lien direct entre le préjudice économique subi et les travaux réalisés ;
- Dommage anormal et spécial.

La composition d'une telle commission est laissée à la libre appréciation de la collectivité. Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, il est proposé que la commission soit composée de neuf membres permanents, avec voix délibérative, ainsi que de membres à voix consultative.

Les membres à voix délibérantes sont :

- Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ou son représentant, qui préside la Commission ;
- 4 représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Commune de Clérieux ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;
- Un représentant de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Drôme ;
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables de la Drôme.

Les membres pouvant siéger en tant que membres associés, à titre consultatif, seront des référents techniques, financiers ou juridiques de la Commune de Clérieux ainsi qu'un(e) technicien(ne) expert de la Ville de Romans, mis(e) à disposition.

Ainsi, la Commission pourra proposer :

- Soit un refus d'indemnisation lorsque le dossier comprend des éléments qui, au regard des textes ou de la jurisprudence, vont dans le sens de l'absence de préjudice ou de son caractère indemnisable ;
- Soit la reconnaissance d'un droit à indemnité avec réajustement du montant demandé, en tenant compte des conditions juridiques et de fait applicable ;
- Soit une indemnisation sur la base du montant demandé.

L'indemnisation amiable n'interviendra qu'à la fin des travaux pour s'assurer que le préjudice est intégralement connu et ainsi prévenir les cumuls de demandes, sauf cas d'urgence motivée.

La commission déterminera le montant de l'indemnisation pour chacune des demandes recevables.

Les professionnels riverains dont le chiffre d'affaires hors taxes, sur la période des travaux réalisés ayant directement impacté l'activité du demandeur, a diminué de moins de 20 % par rapport au chiffre d'affaires annuel moyen réalisé au cours des trois dernières années, ou depuis la création de l'activité en cas d'activité récente, ne sont pas éligibles au dispositif d'indemnisation.

Dans l'hypothèse où l'indemnisation est accordée, 15% de la perte restera à charge du demandeur, cette part correspondant aux inconvénients normaux que les riverains de la voie publique doivent s'attendre à supporter.

Le plafond d'indemnisation pour chaque commerçant éligible est fixé à 5 000 €.

Les propositions d'indemnisations de la Commission seront présentées au Conseil Municipal. En cas de décision d'indemnisation, un protocole transactionnel sera ultérieurement élaboré et soumis au vote du Conseil Municipal.

Le cadre et les modalités de fonctionnement de la Commission sont définis par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration du dispositif d'indemnisation éventuelle dans le cadre des travaux de l'aménagement de la Rue de la Vallée et de ses rues adjacentes ;
- **APPROUVE** la création d'une Commission amiable d'indemnisation dans le cadre de ces travaux ;
- **APPROUVE** les modalités de composition de cette Commission ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de cette Commission.

DECIDE que pour la mandature 2020-2026, les quatre membres de la Commission représentant les élus de la Commune de Clérieux seront : Fabrice Larue, Josiane Ange, Dominique Girot, François Auroux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 17 novembre 2025

Le Maire

Fabrice LARUE

Le Maire

Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance

Jean-Luc COMBRISSE